

2023 numéro 17
24 mars 2023

FiscAlerte – Canada

Budget de Terre-Neuve-et-Labrador de 2023-2024

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

« Votre santé. Physique. Mentale. Financière. Économique.

Ce budget repose sur des mesures collectives et met l'accent sur les déterminants sociaux de la santé. Il s'agit de l'investissement le plus important dans votre santé de l'histoire de Terre-Neuve-et-Labrador. »

*Siobhan Coady, vice-première ministre et ministre des Finances de Terre-Neuve-et-Labrador
Discours du budget de 2023-2024
[Traduction]*

Le 23 mars 2023, la vice-première ministre et ministre des Finances de Terre-Neuve-et-Labrador (« T.-N.-L. »), Siobhan Coady, a déposé le budget de la province pour l'exercice 2023-2024. Le budget contient des mesures fiscales touchant les particuliers et les sociétés.

La ministre prévoit un surplus de 784 millions de dollars pour 2022-2023, alors qu'on s'attendait initialement à un déficit de 351 millions de dollars. La ministre prévoit un déficit de 160 millions de dollars pour 2023-2024, puis un retour aux excédents budgétaires pour chacun des quatre exercices suivants.

Voici un résumé des principales mesures fiscales.

Mesures fiscales visant les entreprises

Taux d'imposition des sociétés

Aucun changement n'a été proposé aux taux d'imposition des sociétés ni au plafond des affaires pour les petites entreprises de 500 000 \$.

Le tableau A présente un résumé des taux d'imposition des sociétés applicables à T.-N.-L. pour 2023.

Tableau A - Taux d'imposition des sociétés applicables à T.-N.-L. pour 2023¹

	Taux provinciaux	Taux fédéraux et provinciaux combinés
Taux d'imposition des petites entreprises ²	3,00 %	12,00 %
Taux général d'imposition des sociétés ^{2, 3}	15,00 %	30,00 %

¹ Sauf indication contraire, les taux indiqués sont les taux pour l'année civile.

² Le taux d'imposition des sociétés fédéral pour les fabricants de technologies à zéro émission admissibles a été abaissé à 7,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux général fédéral d'imposition des sociétés de 15 %, et à 4,5 % dans le cas des revenus admissibles par ailleurs assujettis au taux d'imposition fédéral des petites entreprises de 9 %. Ces réductions ne sont pas prises en compte dans les taux fédéraux et provinciaux combinés présentés ci-dessus.

³ Un impôt supplémentaire de 1,5 % sur le revenu imposable des banques et des assureurs-vie (sous réserve d'une exonération de 100 millions de dollars à partager entre les membres d'un groupe) s'applique aux années d'imposition se terminant après le 7 avril 2022 (l'impôt supplémentaire est calculé au prorata pour les années d'imposition chevauchant cette date d'application).

Autres mesures fiscales visant les entreprises

Le budget propose de faire passer de 30 % à 40 % le taux du crédit d'impôt global pour la production de films et de vidéos.

Mesures fiscales visant les particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition des particuliers.

Le tableau B présente un résumé des taux d'imposition des particuliers de T.-N.-L. pour 2023.

Tableau B - Taux d'imposition des particuliers de T.-N.-L. pour 2023

Taux applicable à la première tranche ¹	Taux applicable à la deuxième tranche	Taux applicable à la troisième tranche	Taux applicable à la quatrième tranche	Taux applicable à la cinquième tranche	Taux applicable à la sixième tranche	Taux applicable à la septième tranche	Taux applicable à la huitième tranche
De 0 \$ à 41 457 \$	De 41 458 \$ à 82 913 \$	De 82 914 \$ à 148 027 \$	De 148 028 \$ à 207 239 \$	De 207 240 \$ à 264 750 \$	De 264 751 \$ à 529 500 \$	De 529 501 \$ à 1 059 000 \$	Plus de 1 059 000 \$
8,70 %	14,50 %	15,80 %	17,80 %	19,80 %	20,80 %	21,30 %	21,80 %

¹ Les particuliers qui résident à T.-N.-L. le 31 décembre 2023 et dont le revenu imposable est d'au plus 21 141 \$ ne paieront pas d'impôt sur le revenu provincial en raison de la réduction de l'impôt applicable aux faibles revenus. La réduction de l'impôt applicable aux faibles revenus est récupérée quand le revenu dépasse 22 447 \$, jusqu'à son élimination, ce qui entraîne une majoration de 16 % de l'impôt provincial applicable sur le revenu entre 22 448 \$ et 28 297 \$.

Le tableau C présente les taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2023 pour les tranches de revenu imposable supérieur à 264 750 \$.

Tableau C - Taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2023

Tranche d'imposition	Revenu ordinaire ¹	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
De 264 751 \$ à 529 500 \$	53,80 %	44,82 %	47,81 %
De 529 501 \$ à 1 059 000 \$	54,30 %	45,51 %	48,38 %
Plus de 1 059 000 \$	54,80 %	46,20 %	48,96 %

¹ Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

Crédits d'impôt personnels

Le budget propose de doubler le crédit d'impôt pour l'activité physique, portant ainsi à 348 \$ par famille la valeur annuelle maximale de ce crédit d'impôt remboursable.

Autres mesures fiscales

Mesures fiscales provinciales

- ▶ Le seuil d'exonération applicable à l'impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire passera de 1,3 million de dollars à 2 millions de dollars.
- ▶ La taxe de vente au détail sur les primes d'assurance habitation sera éliminée.
- ▶ La taxe provinciale sur l'essence et le carburant diesel diminuera de 7 cents le litre (8,05 cents le litre si l'on tient compte de la taxe de vente harmonisée).

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats ou avec l'un des professionnels suivants :

Troy Stanley

+1 709 570 8290 | troy.a.stanley@ca.ey.com

Norman Byrne

+1 709 570 8285 | norman.j.byrne@ca.ey.com

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site ey.com/ca/fr/budget.

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de travailler ensemble pour bâtir un monde meilleur, de contribuer à créer de la valeur à long terme pour ses clients, ses gens et la société, et de renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers.

S'appuyant sur les données et la technologie, les équipes diversifiées d'EY réparties dans plus de 150 pays instaurent la confiance grâce à des mécanismes de contrôle, et aident les clients à croître, à se transformer et à exercer leurs activités.

Que ce soit dans le cadre de leurs services de certification, de consultation, de stratégie, de fiscalité ou de transactions, ou encore de leurs services juridiques, les équipes d'EY posent de meilleures questions pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux complexes du monde d'aujourd'hui.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.ey.com/fr_ca/tax.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services.

© 2023 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.

ey.com/fr_ca